

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 2155 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances .

n° 2155

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n° 47-2210 du 19 novembre 1947 rendant applicables à Madagascar et dépendances, au territoire des Comores, aux Etablissements français dans l'Inde, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français de l'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à Saint-Pierre et Miquelon et au Cameroun, les dispositions des lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du Code d'instruction criminelle (J. O. R. F. du 21 novembre 1947, page 11421) ; — le décret portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public (J. O. R. F. du 4 octobre 1935, page 11203) ; — le décret n° 47-221 | du 19 novembre 1947 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que Madagascar, les dispositions du décret du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives à l'ordre public (J. O. R. F. du 21 novembre 1947, page 11481). Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.